

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 06003

Numéro SIREN : 891 743 759

Nom ou dénomination : CAPYNOV

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2023 sous le numéro de dépôt 4758

CAPYNOV
Société par actions simplifiée au capital de 78 479 571 euros
Siège social : Immeuble la Tour, 3-5 Allée des Acacias, 33700 MERIGNAC
891 743 759 RCS BORDEAUX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt janvier,
A quinze heures,

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblée extraordinaires, après avoir :

- entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente,
- pris connaissance du bulletin de conversion de 160 actions de préférence de catégorie R de la Société (les **Actions R**) en 160 actions ordinaires de la Société (la **Conversion**)
- pris connaissance du procès-verbal des décisions du Comité Stratégique de la Société, en date du 17 janvier 2023, autorisant la Conversion ;
- pris connaissance de la décision de CAPZA 5 BOND S.L.P. en qualité d'unique titulaire des obligations émises par la Société (OBSA) en date du 17 janvier 2023, approuvant la Conversion, et
- pris connaissance de la décision de l'assemblée des titulaires d'Actions R de la Société en date du 17 janvier 2023, approuvant la Conversion

décide d'approuver et de constater la conversion, par la société ORGANISATION BUSINESS ET INVESTISSEMENT (OBI) de 160 Actions R en 160 actions ordinaires de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier, corrélativement, les articles 7 et 8 des Statuts de la Société, désormais rédigés comme suit :

« **7 Formation du capital social - Apports**

(...)

Le 20 janvier 2023, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a constaté la conversion de 160 Actions R en 160 Actions O.

8 Capital social

Le capital social est fixé à soixante-dix-huit millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante et onze (78.479.571) euros. Il est divisé en soixante-dix-huit millions quatre cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante et onze (78.479.571) Actions réparties comme suit :

- *deux mille huit cent quarante (2.840) Actions R, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées ;*
- *soixante-dix-huit millions quatre cent soixante-seize mille sept cent trente et une (78.476.731) Actions O, souscrites en totalité et intégralement libérées.*

Chaque Action a une valeur nominale d'un (1) euro. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et/ou à Mlle Audrey WALLE née le 23 mai 1987 à CAMBRAI (59) Juriste de la société CAPYNOV et domiciliée en cette qualité au 3-5 Allée des Acacias, Immeuble la Tour, 33700 MERIGNAC et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line, positioned below the text 'Le Président'.

CAPYNOV

Société par actions simplifiée au capital de 78.479.571 euros

Siège social : 3-5 allée des Acacias – Immeuble La Tour – 33700 Mérignac

891 743 759 RCS de Bordeaux

(la « Société »)

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février, à 11 heures 30,

Les membres du Comité Stratégique de la Société se sont réunis sur convocation du Président.

(...)

PUIS, LE PRÉSIDENT OUVRE LA DISCUSSION. PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, IL MET SUCCESSIVEMENT AUX VOIX LES RÉSOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

CONSTATATION DE LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ – DISPENSE DE SON PRÉAVIS

Le Comité Stratégique, après avoir pris connaissance de la démission de OBI de ses fonctions de Président de la Société et de sa demande de dispense de préavis,

constate la démission de OBI de son mandat de Président à compter de ce jour, et

décide de dispenser, conformément aux dispositions de l'article 13.1.3 des Statuts, OBI, du respect du préavis de 2 mois prévu audit article des Statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Stratégique présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

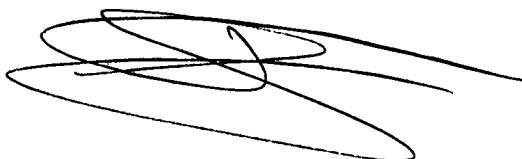
DÉSIGNATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ EN SON REMPLACEMENT

Le Comité Stratégique, statuant en application des dispositions de l'article 13.1.1 des Statuts,

désigne, à compter de ce jour, la société Capynov Groupe, une société par actions simplifiée dont le siège social est 3-5 allée des Acacias – Immeuble Le Bridge – 33700 Mérignac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 948 226 717 en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres du Comité Stratégique présents ou représentés.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

CAPYN OV

Société par actions simplifiée au capital de 78.479.571 euros

Siège social : 3-5 allée des Acacias – Immeuble La Tour – 33700 Mérignac

891 743 759 RCS de Bordeaux

(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 1^{ER} FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le premier février,

À dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la Société sis 3-5 Allée des Acacias, Immeuble La Tour, 6^{ème} étage à Mérignac (33700) et par visioconférence, sur convocation faite par email à chaque associé.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Lionel Desage, en sa qualité de Président de la société Organisation Business et Investissement "OBI", Présidente de la Société.

La société PKF Arsilon et la société Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée. Les associés présents ou représentés possèdent 78.479.571 actions sur les 78.479.571 formant le capital (dont 78.476.731 ayant le droit de vote). Le Président constate que l'assemblée générale, réunissant plus de 80% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des convocations adressées par email à chacun des associés et au représentant de la masse des titulaires des obligations à bons de souscription d'actions émises par la Société (OBSA),
- la copie des convocations adressées par email à chacun des commissaires aux comptes titulaires de la Société,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

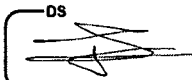
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 11 (*Transmission des actions*) des statuts de la Société.
- Formalités – Publicité – Pouvoirs.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

DS


PREMIÈRE RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 (TRANSMISSION DES ACTIONS) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale, décide de supprimer le 3^{ème} paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société (sauf la 1^{ère} phrase), qui sera désormais rédigé comme suit :

« 11 Transmission des Actions

Les Actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Le Transfert des Actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le "Registre des mouvements de titres". La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et après la notification de la cession à la Société.

Les Transferts d'Actions et/ou de titres financiers donnant accès ou pouvant donner accès au capital social de la Société s'effectuent librement.

*Les Transferts des Actions et, plus généralement, des valeurs mobilières émises par la Société sont régis par un pacte d'associés (ou un document en reprenant les principales stipulations) conclu le 17 décembre 2020 tel qu'il pourra être modifié par ses avenants successifs (ci-après désigné le "**Pacte**"). »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu de la résolution adoptée ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

Le Président de Séance :

DocuSigned by:

1DB25C30E8A84BD...

ORGANISATION **BUSINESS** **ET**
INVESTISSEMENT, représentée son
Président, Monsieur Lionel Desage

CAPYNOV

Société par actions simplifiée au capital de 88.380.561 euros

Siège social : 3-5 allée des Acacias – Immeuble La Tour – 33700 Mérignac

891 743 759 RCS de Bordeaux

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février,

À 11 heures 45,

(...)

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

(...)

PREMIERE RÉOLUTION

REFONTE GLOBALE DES STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société, et après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société figurant en Annexe, en conséquence des modifications susvisées apportées aux statuts de la Société,

décide de refondre les statuts de la Société ,

décide en conséquence d'adopter, article par article puis dans leur ensemble, les nouveaux statuts de la Société tels qu'ils figurent en Annexe des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts de la Société,

décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des décisions et résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Le Président



CAPYNOV

Société par actions simplifiée au capital de 78.479.571 euros

Siège social : 3-5 allée des Acacias – Immeuble La Tour – 33700 Mérignac

891 743 759 RCS de Bordeaux

(la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 2 FEVRIER 2023

Le 2 février 2023, la Présidente de la Société, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de l'exercice de 10.000 bons de souscription d'actions en 9.900.990 actions ordinaires

Le Président constate que les conditions d'exercices de BSA telles que stipulées à l'article 16.4 du Contrat de Prise Ferme sont remplies et que le titulaire a souscrit à 9.900.990 actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des 10.000 BSA qu'il détient au prix global de douze millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-six euros et vingt-quatre centimes d'euro (12.288.946,24 €) (dont 9.900.990 euros de montant nominal et 2.387.956,24 euros de prime d'émission) et libéré le montant correspondant à sa souscription par compensation avec les sommes qui lui sont dues par la Société (...).

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 9.900.990 euros par suite de l'exercice de 10.000 bons de souscription d'actions

Comme conséquence de ce qui précède, le Président constate la réalisation d'une augmentation de capital de 9.900.990 euros par l'émission de 9.900.990 actions ordinaires nouvelles issues de l'exercice desdits BSA d'un (1) euro de valeur nominale chacune émises au prix global de douze millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-six euros et vingt-quatre centimes d'euro (12.288.946,24 €) (dont 9.900.990 euros de montant nominal et 2.387.956,24 euros de prime d'émission).

TROISIEME DECISION

Modifications corrélatives des articles 7 (Formation du capital social – Apports) et 8 (Capital Social) des statuts de la Société

En conséquence de l'augmentation de capital, le Président décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 7 (Formation du capital social – Apports) et 8 (Capital Social) des statuts de la Société :

ARTICLE 7 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL - APPORTS

1. Lors de la constitution, il a été fait un apport en numéraire d'un (1) euro correspondant à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro. L'action a été souscrite en totalité et intégralement libérée, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, établi préalablement à la signature des Statuts par la banque ARKEA, Agence située Avenue Antoine Becquerel à PESSAC (33600), laquelle somme a été déposée auprès de cette banque pour le compte de la Société en formation.

2. *Le 17 décembre 2020, l'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société de 38.613.861 euros, pour le porter de 1 euro à 38.613.862 euros, par l'émission de 38.613.861 Actions O nouvelles de la Société d'une valeur unitaire d'un euro et un centime (1,01 €), soit (1) euro de valeur nominale et un centime d'euro (0,01 €) de prime d'émission, intégralement libérées.*
3. *Le 17 décembre 2020, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de 39.604.319 euros, pour le porter de 38.613.862 euros à 78.218.181 euros, en rémunération d'apports en nature d'un montant nominal de quarante millions trois cent soixante-trois euros et neuf centimes (40.000.363,09 €) par l'émission de trente-neuf millions six cent quatre mille trois cent dix-neuf (39.604.319) Actions O nouvelles, d'une valeur unitaire de 1,01 euros, soit 1 euro de valeur nominale et 0,01 centime d'euro de prime d'émission, entièrement libérée. En outre, l'apporteur a renoncé à la soulte correspondant à la fraction des apports formant rompus, soit quatre-vingt-dix (90) centimes d'euro.*
4. *Le 17 décembre 2020, les associés de la Société ont décidé de créer une catégorie d'actions de préférence.*
5. *Le 17 décembre 2020, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de 3000 euros, pour le porter de 78.218.181 euros à 78.221.181 euros, par l'émission de 3.000 Actions R nouvelles de la Société d'une valeur unitaire de cent euros (100 €), soit (1) euro de valeur nominale et quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) de prime d'émission, intégralement libérées.*
6. *Aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2022, la Présidente, usant des pouvoirs conférés aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 17 décembre 2020, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 117 810 euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission » de la Société, résultant de l'attribution définitive de 117 810 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés de la Société et de ses filiales, dont la liste a été déterminée par la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.*
7. *Aux termes d'une délibération en date du 22 novembre 2022, la Présidente, usant à nouveau des pouvoirs conférés aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 17 décembre 2020, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 140 580 euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission » de la Société, résultant de l'attribution définitive de 140 580 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés de la Société et de ses filiales, dont la liste a été déterminée par la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.*
8. *Le 20 janvier 2023, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a constaté la conversion de 160 Actions R en 160 Actions O.*
9. *Aux termes d'une délibération en date du 2 février 2023, la Présidente, usant à nouveau des pouvoirs conférés aux termes des décisions des associés en date du 17 décembre 2020, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 9.900.990 euros par l'émission de 9.900.990 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune émises au prix global de douze millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-six euros et vingt-quatre centimes d'euro (12.288.946,24 €) (dont 9.900.990 euros de montant nominal et 2.387.956,24 euros de prime d'émission) intégralement libérées portant le capital social à la somme de 88.380.561 euros.*

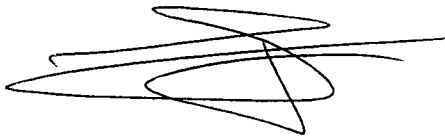
ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante et un (88.380.561) euros. Il est divisé en quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante et une (88.380.561) Actions réparties comme suit :

- *deux mille huit cent quarante (2.840) Actions R, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées ;*
- *quatre-vingt-huit millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent vingt et une (88.377.721) Actions O, souscrites en totalité et intégralement libérées.*

Chaque Action a une valeur nominale d'un (1) euro. »

Le Président



7

CAPYNOV

Société par actions simplifiée

Au capital de 88.380.561 euros

Siège social : Immeuble la Tour – 3-5 Allée des Acacias – 33700 Mérignac

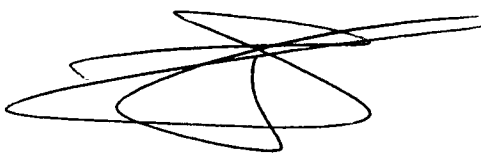
R.C.S de Bordeaux n°891 743 759

(ci-après désignée la "**Société**")

STATUTS

Version mise à jour le 2 février 2023

Certifiés conformes par le Président le 2 février 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

1	DEFINITIONS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2	FORME	3
3	DENOMINATION	3
4	OBJET	3
5	SIEGE SOCIAL	3
6	DUREE	3
7	FORMATION DU CAPITAL SOCIAL - APPORTS	3
8	CAPITAL SOCIAL	4
9	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL	4
10	FORME DES ACTIONS	5
11	TRANSMISSION DES ACTIONS	5
12	DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	5
13	DIRECTION DE LA SOCIETE	6
14	CONVENTIONS REGLEMENTEES	8
15	DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES	8
16	DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE	10
17	INFORMATION DES ASSOCIES	11
18	COMMISSAIRES AUX COMPTES	11
19	EXERCICE SOCIAL	11
20	INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS	11
21	AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES - DIVIDENDES	11
22	CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	12
23	TRANSFORMATION	12
24	DISSOLUTION - LIQUIDATION	12
25	CONTESTATIONS	12

1 Définitions

(...)

2 Forme

La Société est une société par actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents Statuts. Elle ne peut pas faire d'offre, au public, de titres financiers.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

3 Dénomination

La dénomination sociale est : **CAPYNOV**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

4 Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes actions, parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- toutes prestations de service notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de toutes sociétés ;
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

5 Siège social

Le siège social est fixé au : Immeuble la Tour – 3-5 Allée des Acacias – 33700 MERIGNAC

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision soit du Président, soit de l'associé unique ou la collectivité des associés, qui peuvent, chacun, corrélativement modifier les statuts.

6 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

7 Formation du capital social - Apports

Lors de la constitution, il a été fait un apport en numéraire d'un (1) euro correspondant à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro. L'action a été souscrite en totalité et intégralement libérée, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, établi préalablement à la signature des Statuts par la banque ARKEA, Agence située Avenue Antoine Becquerel à PESSAC (33600), laquelle somme a été déposée auprès de cette banque pour le compte de la Société en formation.

Le 17 décembre 2020, l'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société de 38.613.861 euros, pour le porter de 1 euro à 38.613.862 euros, par l'émission de 38.613.861 Actions O nouvelles de la Société d'une valeur unitaire d'un euro et un centime (1,01 €), soit (1) euro de valeur nominale et un centime d'euro (0,01 €) de prime d'émission, intégralement libérées.

Le 17 décembre 2020, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de 39.604.319 euros, pour le porter de 38.613.862 euros à 78.218.181 euros, en rémunération d'apports en nature d'un montant nominal de quarante millions trois cent soixante-trois euros et neuf centimes (40.000.363,09 €) par l'émission de trente-neuf millions six cent quatre mille trois cent dix-neuf (39.604.319) Actions O nouvelles, d'une valeur unitaire de 1,01 euros, soit 1 euro de valeur nominale et 0,01 centime d'euro de prime d'émission, entièrement libérée.

En outre, l'apporteur a renoncé à la soulte correspondant à la fraction des apports formant rompus, soit quatre-vingt-dix (90) centimes d'euro.

Le 17 décembre 2020, les associés de la Société ont décidé de créer une catégorie d'actions de préférence.

Le 17 décembre 2020, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société de 3000 euros, pour le porter de 78.218.181 euros à 78.221.181 euros, par l'émission de 3.000 Actions R nouvelles de la Société d'une valeur unitaire de cent euros (100 €), soit (1) euro de valeur nominale et quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €) de prime d'émission, intégralement libérées.

Aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2022, la Présidente, usant des pouvoirs conférés aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 17 décembre 2020, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 117 810 euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission » de la Société, résultant de l'attribution définitive de 117 810 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés de la Société et de ses filiales, dont la liste a été déterminée par la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 22 novembre 2022, la Présidente, usant à nouveau des pouvoirs conférés aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 17 décembre 2020, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 140 580 euros, prélevé sur le compte « Prime d'émission » de la Société, résultant de l'attribution définitive de 140 580 actions ordinaires nouvelles gratuites aux salariés de la Société et de ses filiales, dont la liste a été déterminée par la Présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le 20 janvier 2023, l'Assemblée générale extraordinaire de la Société a constaté la conversion de 160 Actions R en 160 Actions O.

Aux termes d'une délibération en date du 2 février 2023, la Présidente, usant à nouveau des pouvoirs conférés aux termes des décisions des associés en date du 17 décembre 2020, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 9.900.990 euros par l'émission de 9.900.990 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune émises au prix global de douze millions deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quarante-six euros et vingt-quatre centimes d'euro (12.288.946,24 €) (dont 9.900.990 euros de montant nominal et 2.387.956,24 euros de prime d'émission) intégralement libérées portant le capital social à la somme de 88.380.561 euros.

8 Capital social

Le capital social est fixé à quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante et un (88.380.561) euros. Il est divisé en quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt mille cinq cent soixante et une (88.380.561) Actions réparties comme suit :

- deux mille huit cent quarante (2.840) Actions R, dont les caractéristiques sont décrites dans les présents Statuts, souscrites en totalité et intégralement libérées ;
- quatre-vingt-huit millions trois cent soixante-dix-sept mille sept cent vingt et une (88.377.721) Actions O, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Chaque Action a une valeur nominale d'un (1) euro.

9 Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés prises dans les conditions de l'**article 15** ci-après.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou de réaliser une augmentation de capital dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'Actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces Actions est réservé aux propriétaires des Actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la Société dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. De plus, les associés peuvent supprimer le droit préférentiel de souscription, en tout ou partie, par une décision collective des associés dans les conditions légales.

10 Forme des Actions

Les Actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des Actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'associés et un registre coté et paraphé, dénommé "Registre des mouvements de titres", tenus chronologiquement à cet effet par la Société.

Il peut être émis tout type de valeurs mobilières dans les conditions légales.

11 Transmission des Actions

Les Actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les Actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Le Transfert des Actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant. Ce mouvement est inscrit chronologiquement sur le "Registre des mouvements de titres". La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et après la notification de la cession à la Société.

Les Transferts d'Actions et/ou de titres financiers donnant accès ou pouvant donner accès au capital social de la Société s'effectuent librement.

Les Transferts des Actions et, plus généralement, des valeurs mobilières émises par la Société sont régis par un pacte d'associés (ou un document en reprenant les principales stipulations) conclu le 15 juillet 2021 tel que modifié par avenant en date du 2 février 2023 et tel qu'il pourra être modifié par ses avenants successifs (ci-après désigné le "**Pacte**").

12 Droits et obligations attachés aux Actions

12.1 Droits et obligations attachés à l'Action R

Les Actions R sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce qui bénéficient d'avantages particuliers politiques et économiques.

12.2 Droits et obligations attachés aux Actions O

Chaque Action O donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente (exclusion faite des Actions R).

Elle donne en outre droit au vote (selon les mêmes proportions que le droit aux bénéfices) et à la représentation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux visés à l'**article 17** des présents Statuts ainsi que ceux expressément prévus par la loi.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action O suivent l'Action O quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une Action O comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions des associés.

13 Direction de la Société

La direction de la Société est assurée par un président (ci-après désigné le "**Président**") assisté, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux (ci-après désigné le "**Directeur Général**").

13.1 Le Président

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société, qui peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux.

Le Président, personne morale, est représenté par son représentant légal ou toute autre personne physique spécialement habilitée à le représenter. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exercera ses fonctions au sein de la Société.

Les dispositions légales fixant la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la Société.

13.1.1 Nomination

Le Président est nommé par une décision collective des associés prise dans les conditions de l'**article 15** ci-après.

La durée du mandat du Président est fixée par la décision qui le nomme. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

13.1.2 Rémunération

Le Président peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision collective des associés prise dans les conditions de l'**article 15** ci-après.

13.1.3 Démission - Révocation

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois, lequel pourra être réduit par une décision collective des associés prise dans les conditions de l'**article 15** ci-après qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

Le Président est révocable à tout moment par une décision collective des associés prise dans les conditions de l'**article 15** ci-après. La décision de révocation peut ne pas être motivée et, en tout état de cause, aucun juste motif n'est nécessaire.

13.1.4 Pouvoirs du Président

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de son objet social.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Les associés peuvent être consulté par le Président sur tout sujet. Toutefois, le Président doit obligatoirement consulter préalablement l'associé unique ou la collectivité des associés dans les domaines qui requièrent une décision collective des associés conformément à l'**article 15.1** des Statuts.

A l'égard de la Société, les pouvoirs du Président peuvent être soumis à d'autres limitations de pouvoirs, statutaires ou non, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Dans les rapports entre la Société et son comité d'entreprise, le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par les articles L. 2323-62 à L. 2323-67 du Code du travail.

13.2 Directeur général

13.2.1 Nomination

Les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales, associés ou non de la Société par décision collective prise dans les conditions de l'**article 15** ci-après. Le Directeur Général est soumis aux mêmes règles en matière de responsabilité que le Président.

La durée du mandat du Directeur Général est fixée par la décision qui le nomme. Le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.

13.2.2 Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir, pour l'exercice de ses fonctions, une rémunération qui est fixée et peut être modifiée par une décision collective des associés prises dans les conditions de l'**article 15** ci-après.

13.2.3 Démission - Révocation

Le Directeur Général peut démissionner et est révocable dans les mêmes conditions que le Président.

13.2.4 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de sa mission.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. A l'égard de la Société, le Directeur Général est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs, statutaires ou non, que le Président, ces limitations n'étant pas opposables aux tiers.

Le Directeur Général ne peut pas déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement certains actes, sous réserve de l'accord du Président/des associés.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer

compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

14 Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-33 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions réglementées mentionnées au paragraphe précédent et conclues au cours de l'exercice écoulé ; la collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux de l'exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes, sauf, lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des associés des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

15 Décisions collectives des associés

15.1 Domaine réservé aux décisions collectives

Les décisions suivantes doivent être prises par la collectivité des associés :

- augmentation, réduction, ou amortissement du capital social,
- émission de toutes valeurs mobilières,
- fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- dissolution ou prorogation de la Société,
- nomination des commissaires aux comptes,
- approbation des comptes annuels et des conventions réglementées et affectation des résultats,
- nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Président et des Directeurs Généraux
- modification des Statuts, à l'exception du changement de siège social,
- transformation de la Société en société d'une autre forme,
- levée de l'inaliénabilité, et
- nomination d'un liquidateur et liquidation.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

15.2 Quorum - Majorité

Les décisions collectives prises en assemblée ou par consultation écrite ne peuvent être adoptées que si les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent au moins quatre-vingt pour cent (80 %) des droits de vote sur première convocation, ramené à soixante quinze pour cent (75,01 %) sur seconde convocation (sur le même ordre du jour).

Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions collectives des associés doivent être adoptées par plus de la moitié des droits de vote détenus par les associés présents, représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Conformément à l'article L. 227-19 du Code de commerce, l'adoption ou la modification de clauses statutaires concernant :

- l'inaliénabilité temporaire des Actions,
- l'agrément des cessions d'Actions,
- l'exclusion d'un associé et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé,
- l'exclusion d'un associé dont le contrôle est modifié et/ou la suspension des droits non pécuniaires de cet associé, et
- la transformation de la Société en société en nom collectif,

devront être décidées à l'unanimité des associés.

15.3 Vote

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et, sous réserve de l'existence éventuelle d'Actions à droit de vote multiple, dispose d'un nombre de voix égal à celui des Actions qu'il possède. Un associé peut se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés (écrit, e-mail, lettre, télécopie et même verbalement) pour l'expression du vote, sauf pour les décisions prises par acte sous seing privé pour lesquelles tous les associés doivent signer l'acte.

Le vote transmis par chacun des associés est définitif. Tout associé qui s'abstient d'émettre un vote sur une résolution ou ne transmet pas son vote dans les délais indiqués ci-dessous en cas de consultation écrite est réputé avoir émis un vote négatif sur la résolution proposée.

15.4 Modalités de consultation des associés

Les décisions collectives des associés sont prises aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative du Président, d'un ou plusieurs associés ou du commissaire aux comptes titulaire. Le commissaire aux comptes titulaire ne pourra consulter la collectivité des associés qu'après avoir vainement demandé au Président d'organiser une consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au choix de l'initiateur de la consultation, les décisions des associés sont prises (a) en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence téléphonique, (b) par consultation écrite ou (c) par un acte sous seing privé signé par tous les associés. En cas d'assemblée, la réunion peut avoir lieu en tout lieu, en France ou à l'étranger, tel que précisé par l'initiateur de la consultation.

15.4.1 Consultation en assemblée

Les associés, le commissaire aux comptes titulaire et le Président, s'il n'est pas l'auteur de la convocation, sont convoqués en assemblée par tous moyens (y compris verbalement) cinq (5) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sans délai. La convocation communique aux intéressés le jour, l'heure, le lieu ou les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, et l'ordre du jour de l'assemblée. Dès la convocation, le texte des projets des résolutions proposées et tous documents visés à l'article 17 des présents Statuts ainsi que ceux expressément prévus par la loi sont tenus à disposition des intéressés au siège social.

L'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit son président de séance.

15.4.2 Consultation écrite

En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tous moyens (y compris verbalement) à tous les associés et au commissaire aux comptes titulaire, avec copie au Président s'il n'est pas l'auteur, l'ordre du jour de la consultation. Les associés disposent d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la communication de l'ordre du jour pour émettre leur vote, lequel peut être émis par tous moyens écrits, et pour communiquer leur vote au Président.

Dès la communication de l'ordre du jour de la consultation écrite, le texte des projets des résolutions proposées et tous documents visés à l'**article 17** des présents Statuts ainsi que ceux expressément prévus par la loi sont tenus à disposition des intéressés au siège social.

15.4.3 Consultation par acte sous seing privé

L'auteur de la consultation peut également consulter les associés par acte sous seing privé. Dans ce cas, la décision de la collectivité des associés émanera de la signature par tous les associés d'un procès-verbal, aucune autre formalité ne sera requise.

15.5 Constatation des décisions collectives

Les décisions collectives d'associés sont constatées par un procès-verbal, établi et signé par le Président dans les trente (30) jours de la date de la décision collective.

En cas de consultation organisée autrement qu'en assemblée, le Président doit informer chacun des associés du résultat de cette consultation, par télécopie, e-mail ou correspondance, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de la décision collective.

Ces procès-verbaux doivent comporter les mentions suivantes :

- le mode de consultation,
- la liste des associés avec le nombre d'Actions et de droits de vote dont chacun est titulaire,
- les noms des associés ayant participé au vote ou à la réunion avec, le cas échéant, le nom de leur représentant,
- la liste des documents et rapports mis à la disposition des associés,
- le texte des résolutions proposées au vote des associés,
- le résultat des votes,

le cas échéant :

- la date et le lieu de l'assemblée,
- le nom et la qualité du président de l'assemblée,
- la présence ou l'absence des commissaires aux comptes,

Aux procès-verbaux doivent être annexés les pouvoirs des associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé et tenu selon les modalités précisées à l'article R. 221-3 du Code de commerce.

16 Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et consignés dans un registre coté, paraphé et tenu selon les dispositions de l'article R. 221-3 du Code de commerce.

17 Information des associés

Pour toutes les décisions collectives des associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le(s) commissaire(s) aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra mettre à la disposition des associés au siège social de la Société, au plus tard le jour de l'envoi de la convocation en cas de consultation en assemblée ou de la communication de l'ordre du jour en cas de consultation écrite, les projets de résolutions et le ou les rapports du Président et des commissaires aux comptes.

Les associés peuvent à tout moment durant les heures d'ouverture, sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de la Société et, éventuellement prendre copie (i) des comptes annuels et du tableau des résultats de la Société au cours des trois (3) derniers exercices (ii) des registres sociaux (iii) du Registre des mouvements de titres et comptes d'associés et (iv) des rapports du Président et des commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices.

18 Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

19 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et prendra fin le 31 août 2022.

20 Inventaire - Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

21 Affectation et répartition des bénéfices - Dividendes

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, la collectivité des associés décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La collectivité des associés a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en Actions O.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

22 Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer une décision collective des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions simplifiée, de réduire le capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

23 Transformation

La Société peut être transformée en société de toute autre forme sous réserve des dispositions légales applicables.

24 Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la durée fixée par les Statuts ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et, le cas échéant, des directeurs généraux ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des associés.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux associés du montant nominal et non amorti de leurs Actions est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

25 Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les associés ou les dirigeants, soit entre les associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des Statuts seront soumises à la juridiction du Tribunal de Commerce compétent.